ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 49349

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des 6 000 infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat (IADE) du secteur hospitalier public. Cette profession de santé, créée en 1998, requiert, après avoir obtenu le diplôme d'Etat, 24 mois de spécialisation en anesthésie. Compte tenu de cette spécialisation, les infirmiers anesthésistes souhaitent bénéficier d'une grille indiciaire spécifique. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour répondre aux attentes de ce personnel hospitalier.

Texte de la réponse

Les infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat ont une place reconnue au sein de l'hôpital. En ce qui concerne les actes qui relèvent de leur compétence, le décret relatif aux actes professionnels infirmiers et à l'exercice de la profession d'infirmier est actuellement en cours de révision. Il répond à l'attente des infirmiers anesthésites, reconnaissant et valorisant les actes qu'ils effecttuent. En ce qui concerne leur statut, les infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat dans la fonction publique hospitalière bénéficient d'une bonification d'ancienneté spécifique de 36 mois, d'un déroulement de carrière plus rapide que les autres infirmiers et de 41 points de nouvelle bonification indiciaire pendant l'ensemble de leur carrière. Le protocole du 14 mars 2000 signé avec six organisations syndicales prévoit un programme de négociations relatives aux statuts des personnels de la fonction publique hospitalière dont la filière paramédicale. C'est dans le cadre de ce calendrier qui a été défini et récemment précisé avec les partenaires sociaux que sera revu et amélioré le statut des infirmiers anesthésistes pour traduire et reconnaître spécifiquement le travail accompli par ces professionnels.

Données clés

Auteur : M. Pierre Forgues
Circonscription : Hautes-Pyrénées (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49349
Rubrique : Fonction publique hospitalière
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4336
Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6084